

Rapport de gestion 2011

Tribunal fédéral des brevets



Composition du Tribunal

Direction du tribunal

Président:	Dieter Brändle
Second juge ordinaire:	Tobias Bremi
Vice-Président:	Frank Schnyder

Juges suppléants de formation technique

Natalia Clerc
Roland Dux
Giovanni Gervasio
Barbara Herren
Timothy Holman
Emmanuel Jelsch
Hanny Kjellsaa-Berger
Alfred Koepf
Herbert Laederach
Christoph Müller
Markus A. Müller
Peter Rigling
André Roland
Werner A. Roshardt
Regula Rüedi
Philipp Rüfenacht
Christophe Saam
Frank Schnyder
Kurt Stocker
Kurt Sutter
Daniel Vogel
Prisca von Ballmoos
Erich Wäckerlin
André Werner
Marco Zardi

Juges suppléants de formation juridique

Daniel M. Alder
Philippe Ducor
Christoph Gasser
Christian Hilti
Simon Holzer
Daniel Kraus
Thomas Legler
Rudolf Rentsch
Ralph Schlosser
Mark Schweizer
Christoph Willi

Dès le 1^{er} janvier 2012 le Tribunal fédéral des brevets connaît des litiges de droit civil relatifs aux brevets. Il est le tribunal de première instance de la Confédération en matière de brevets et remplace les tribunaux cantonaux compétents jusqu'alors. Les actions en validité et en contrefaçon d'un brevet relèvent de sa compétence exclusive. Le Tribunal fédéral des brevets peut en outre être saisi pour d'autres actions civiles en lien avec les brevets, notamment celles qui concernent la titularité ou la cession de brevets.

Le Tribunal fédéral des brevets reprend les procédures pendantes au 1^{er} janvier 2012 devant les tribunaux cantonaux dès lors que les débats principaux n'ont pas encore eu lieu.

Le Tribunal fédéral des brevets statue comme autorité précédant le Tribunal fédéral. Il est soumis à la surveillance administrative de ce dernier et à la haute surveillance de l'Assemblée fédérale.

Le siège du Tribunal fédéral des brevets est à St-Gall. En automne 2012, il emménagera dans le bâtiment du Tribunal administratif fédéral. D'ici là, il occupe des bureaux provisoires situés à la St. Leonhardstrasse 49.

Les juges du Tribunal fédéral des brevets sont élus par l'Assemblée fédérale pour une période de fonction de six ans. La cour est constituée de deux juges ordinaires et 36 juges suppléants, dont 25 ont une formation technique et 11 une formation juridique. Tous disposent de connaissances attestées du droit des brevets.

Les affaires sont traitées par des collèges composés de trois, cinq ou sept juges, parmi lesquels figurent toujours des juges de formation juridique et des juges de formation technique. La composition des collèges est arrêtée en fonction des domaines d'expertise requis.

Le président statue en tant que juge unique sur les demandes de mesures provisionnelles. Si la procédure soulève des questions techniques, le président s'adjoit deux juges de formation technique.

Les parties aux procès peuvent convenir d'utiliser l'anglais pour les actes de procédure et lors des débats. Le Tribunal fédéral des brevets rend toujours ses décisions dans une langue officielle.

Le Tribunal fédéral des brevets assure des procédures rapides et économes. Le savoir technique des juges doit permettre de trancher la plupart des affaires sans devoir recourir à des expertises externes qui ralentissent les processus et engendrent des coûts supplémentaires.

Tous les travaux préparatoires en vue de l'échéance du 1^{er} janvier 2012 ont pu être terminés dans les délais. Le Tribunal fédéral des brevets est prêt à fonctionner. Les tribunaux cantonaux pouvaient déjà depuis le 15 novembre 2011 lui transmettre les affaires pendantes de sorte à permettre leur traitement sur le plan administratif. Ce que certains ont fait à raison, au 31 décembre 2011, de huit procédures ordinaires et trois procédures en matière de mesures provisionnelles.